

Le 6 février 2008 CHA C

0 1 2 6 **Référendum législatif facultatif**

Le Conseil-exécutif constate que durant le délai référendaire (03.10.2007 - 04.01.2008) publié dans la Feuille officielle et les feuilles d'avis, il n'a pas été fait usage du droit de demander le référendum au sujet des textes législatifs ci-après, adoptés par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2007:

- Code de procédure pénale (CPP) (Modification)
- Loi complétant celle relative à l'adoption d'une loi suisse sur les lettres de change (Abrogation)
- Loi portant adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal du 27 mars 1969 sur le commerce des armes et des munitions (Abrogation)
- Arrêté du Grand Conseil portant adhésion au Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures
- Loi sur les déchets (LD) (Révision partielle)

A la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
 Direction de la police et des affaires militaires
 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
 Chancellerie d'Etat

Certifié exact

Le chancelier:

